

MEDAILLE GENDARMERIE NATIONALE

Historique

La gendarmerie nationale ainsi nommée depuis 1791 était désignée depuis le Moyen-Age sous l'appellation «Maréchaussée».

C'est une force militaire à part entière chargée de veiller à la sécurité publique en assurant le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Elle regroupe multiples missions; militaires, administratives, routières et également diverses extensions; garde Républicaine, gendarmerie départementale, mobile, maritime, de l'air, des transports aériens et de l'armement.

Sur proposition du ministre de la Défense Nationale Paul Ramadier, une médaille d'honneur nommée «Médaille de la Gendarmerie Nationale» fut créée par le décret du 5 septembre 1949. Un arrêté d'application du 6 janvier 1950 et publié au journal officiel le 11 janvier 1950 complète ces dispositions.

Le ministre de la Défense Michèle Alliot-Marie vient d'exprimer (début 2004) le souhait que les actions d'éclats des gendarmes soient récompensées.

« J'ai constaté que depuis quelques années il y a sur notre territoire des incendies, des inondations ou des actions dans lesquelles les gendarmes, en particulier, mettent leur vie en danger (...) et il n'y avait rien qui permette totalement de les récompenser. »

Il en résulte la volonté de réformer la médaille de la gendarmerie nationale sur le modèle de la croix de la valeur militaire, laquelle récompense les militaires lors de leurs actions à l'extérieur du territoire français.

L'actuelle médaille de la gendarmerie récompense généralement des gendarmes décédés ou grièvement blessés lors d'opérations. Cette distinction remaniée gratifiera non pas la « performance » mais le « **courage, la prise de risques et de dévouement** ».

Elle comportera 4 degrés.

Les gendarmes auront la possibilité d'être décorés plusieurs fois et également de concourir à l'obtention des ordres nationaux.

Bénéficiaires

La médaille de la Gendarmerie Nationale est décernée par le ministre des Armées aux officiers et sous-officiers qui ont fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie.

Egalement attribuée aux personnalités étrangères à l'arme mais qui ont rendu des services importants ou qu'ils aient apporté une aide particulièrement méritoire à l'occasion de missions spéciales ayant acquis ainsi des titres de reconnaissance.

Conditions d'obtention

Pour les militaires d'active il faut justifier d'actions d'éclats ayant nécessité des qualités particulières de courage et d'abnégation, accomplies à l'occasion d'un service spécial du maintien de l'ordre, soit de services exceptionnels de nature à exercer une impulsion décisive sur la technique ou le rendement général de l'arme.

A tout moment de l'année les propositions sont adressées par la voie hiérarchique à la Direction Générale de la Gendarmerie.

Pour les personnes militaires ou civiles ayant appartenu ou non à la gendarmerie, il faut accomplir des services importants, d'un caractère permanent ou d'une aide particulièrement méritoire. Dans ce cas, l'attribution de la médaille, ne peut se faire qu'après l'attribution d'une décoration.

La proposition comporte un rapport du chef de corps de la gendarmerie ayant établi le dossier avec l'adjonction d'un avis de l'autorité préfectorale si le candidat n'est pas militaire.

Dans ce cas, l'attribution de la médaille ne comporte aucune citation.



La distinction

Le ruban :

Une bande centrale jaune de 37 mm de largeur bordée de 2 liserés blancs de 2 mm.

Cette partie centrale est encadrée de 2 bandes bleues « gendarme » de 9,5 mm dont chacune est bordée sur l'extérieur d'un liseré rouge vif.

La médaille

En bronze et de la création de Olivier, elle représente un heaume empanaché reposant sur une épée avec l'inscription « **Gendarmerie Nationale** ».

Au revers, une couronne de feuille de chêne avec la mention « Courage-Discipline ».

La Bélière

Incorporée à la médaille elle représente une grenade enflammée entourée d'un feuillage.

Protocole de remise

La remise de la médaille se fait au cours d'une prise d'arme de manière solennelle et selon la formule:

« Grade, nom, prénom,, au nom du ministre de la Défense nous vous décernons la médaille de la Gendarmerie Nationale pour le motif suivant,.. », *lecture du texte de la citation.*

Les citations

Pour les officiers et les sous-officiers d'active, l'attribution de la médaille est obligatoirement précédée d'une citation à l'ordre de la gendarmerie.

Cela permettant au titulaire le droit au port de la médaille avec fixation sur le ruban d'une grenade en bronze.

Le ruban comporte un nombre de grenades égal au nombre de citations obtenues successivement.

La médaille ne comporte qu'une seule classe.

Elle est accordée sans traitement et uniquement à titre individuel.

La médaille peut être décernée à titre posthume.



Insignes de la gendarmerie

<http://eugene.bigotte.pagesperso-orange.fr/insignes.htm>

PREVENTION

Gend'Sécurité = la sécurité des seniors – des enfants – des femmes – des commerçants – dans les villes – à la campagne – contre les vols et agressions – pour éviter les cambriolages – etc.

<http://eugene.bigotte.pagesperso-orange.fr/securite.htm>